REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°13 29 Janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Application du régime forestier – Commune de MONTFAUCON D'ARGONNE Arrêté n° 2016-156 du 22 janvier 2016

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-193 du 28 janvier 2016 actualisant le tableau des rubriques de classement de l'installation de broyage et de séchage de pierres calcaires exploitée sur le territoire de la commune de VOID-VACON par la Société CMF PRODUCTS SAS

Arrêté n° 2016-186 du 28 janvier 2016 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2016-010 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

Arrêté DDCSPP n° 2016-011 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : <u>www.meuse.gouv.fr</u>



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2016 - 156 du 22 janvier 2016

Application du régime forestier - Commune de MONTFAUCON D'ARGONNE

Le préfet de la Meuse Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse;

VU la délibération du 23 juin 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées ZE 27 lieu-dit « Les Arpents » ; ZI 3 et ZI 17 à ZI 22, lieu-dit « Chambronne » ;

VU le rapport de présentation du directeur de l'office national des forêts, agence de Verdun, en date du 18 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts, agence de Verdun, en date du 18 décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun,





site internet: www.meuse.gouv.fr

courriel: pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER:

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE et désignées ci-après :

COMMUNE DE MONTFAUCON D'ARGONNE								
Territoire communal	Section	Nº parcelle	Lieu-dit	Surface				
				Ha	a	Ca		
MONTFAUCON D'ARGONNE	ZE	27	Les Arpents	0	53	80		
	ZI	3 .	Chambronne	0	14	40		
		177		0	38	40		
		18		0	14	80		
		19		0	01	30		
		20		0	03	90		
		21		0	05	10		
		22		0	07	50		
SURFACE TOTALE				1	39	20		

ARTICLE 2: Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 3: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun,
- le maire de MONTFAUCON D'ARGONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au sous-préfet de Verdun et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 2 2 JAN. 2016

Le préfet, Pour le préfet, Le secrétaire général,

Philippe BRUGNOT



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction des usagers et des libertés publiques Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2016-193 du 28 janvier 2016

actualisant le tableau des rubriques de classement de l'installation de broyage et de séchage de pierres calcaires exploitée sur le territoire de la commune de VOID-VACON par la Société CMF PRODUCTS SAS

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V, en particulier ses articles R. 516-1 et R. 512-31;

VU l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifié par le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1535 du 18 juillet 1995 modifié par l'arrêté complémentaire n°2009-2087 du 28 septembre 2009 autorisant et encadrant l'exploitation d'une installation de broyage et de séchage de pierres calcaires par la société CARMEUSE FRANCE sur le territoire de la commune de VOID-VACON;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 16 mars 2015 par la société CMF PRODUCTS SAS en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter l'installation susvisée accordée par l'arrêté préfectoral n° 95-1535 du 18 juillet 1995 modifié;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/HM/DP/NW/797-2015 du 20 janvier 2016;

VU le récépissé préfectoral de déclaration de changement d'exploitant de l'installation au profit de la société CMF PRODUCTS SAS en date du 27 janvier 2016;



site internet: www.meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95-1535 du 18 juillet 1995 modifié afin de prendre en compte les évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intervenues depuis la délivrance de cette autorisation préfectorale d'exploiter;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er: Champ et portée du présent arrêté

Le tableau de classement des activités figurant à l'article 2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 95-1535 du 18 juillet 1995 modifié, autorisant et réglementant l'installation de broyage et de séchage de pierres calcaires située sur le territoire de la commune de VOID-VACON au lieu dit « Cote Gérard Prignot », est remplacé par le tableau suivant :

N° de rubrique	Désignation de l'installation	Capacité	Régime
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance. installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW	Puissance totale installée des machines, broyeurs et cribleurs : 1 000 kW	A
2910-A-2	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant comprise entre 2 et 20 MW.	Deux sécheurs de puissances thermiques unitaires de 7,5 MW et de 2,1 MW, soit une puissance thermique totale de 9,6 MW	DC
1435	Station service: installation ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total	Volume annuel de gasoil non routier distribué de 96,2 m³	NC

N° de rubrique	Désignation de l'installation	Capacité	Régime
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas, carburants de substituons pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 50 tonnes	1 cuve de stockage enterré de gasoil non routier (GNR) de 13 m³ soit 10,92 tonnes	NC
4510	Stockage d'huiles sur rétention (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1), la quantité présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes	Stockage d'huiles sur rétention : 10 tonnes	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²		NC

A: autorisation

DC: déclaration avec contrôle périodique par un organisme agréé par le ministre chargé de

l'environnement NC : non classable

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex :

- 1- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente publication;
- 2- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3: Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, est mis à la disposition de toute personne intéressée, et sera affiché à la mairie de VOID-VACON pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

http://www.meuse.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site, à la diligence de la société CMF PRODUCTS SAS.

Un avis au public sera inséré par les soins du préfet de la Meuse, au frais de la société CMF PRODUCTS SAS dans deux journaux diffusés dans tout le département et publié sur le site internet de la préfecture.

Article 4: Exécution et notification

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine,
- M. l'Inspecteur de l'environnement (DREAL Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, basée à NANCY),
- Mme le Maire de VOID-VACON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- M. José GARCIA, Président de la société CMF PRODUCTS SAS, 91 Avenue d'Acqueville 78670 VILLENNES sur SEINE

* à titre d'information à :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine, unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, basée à BAR-le-DUC
- Mme le Maire de VOID-VACON
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse service Environnement
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de la Meuse
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse

- M. le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse
- M. le Commandement du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse
- M. le Sous-Préfet de Commercy

Fait à Bar-le-Duc, le 28 JAN. 2016

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT





PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction des usagers et des libertés publiques Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2016-186 du 28 janvier 2016

portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres du CODERST;



VU les désignations suite à la consultation des services du 22 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié, le mandat des membres étant arrivé à échéance le 14 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Meuse qui siège sous la présidence du préfet ou de son représentant est composé :

<u>1° - 6 représentants des services de l'Etat</u>:

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (2 sièges),
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges),
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant (1 siège),
- Monsieur le Directeur de la direction territoriale du Nord-Est de «Voies navigables de France » ou son représentant (1 siège).

2° - 1 représentant de l'agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de LORRAINE ou son représentant.

3° - 5 représentants des collectivités territoriales :

- Madame Danielle COMBE, vice-présidente du conseil départemental ou sa suppléante,
- Monsieur André JANNOT, vice-président du conseil départemental ou son suppléant,
- Monsieur Jean-Claude MIDON, maire de VELAINES ou son suppléant,
- Monsieur Michel HOLUBOWSKI, maire de AVOCOURT ou son suppléant,
- Monsieur Daniel CLAQUIN, maire de SAVONNIERES EN PERTHOIS ou son suppléant.

- 4° 9 personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :
- Monsieur André NOEL, administrateur de l'Union départementale des Associations familiales de la Meuse ou son suppléant,
- Monsieur le Président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,
- Monsieur Dominique GASPAR, représentant de la profession du bâtiment, ou son suppléant,
- Monsieur Denis ZIMMER, représentant des industriels exploitants d'installations classées, ou son suppléant,
- Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant,
- Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil au CARSAT Nord-Est ou son suppléant,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

5° - 4 personnes qualifiées :

- Monsieur Patrick LUCQUIN, médecin généraliste,
- Monsieur Jean-Philippe KERN, médecin chef du SDIS,
- Monsieur Daniel KENNEL, pharmacien,
- Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental.

Article 2:

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres du CODERST est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Bar-le-Duc, le 28 JAN. 2016 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016-010 portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le code des marchés publics;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 01 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-3981 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2014-3981 susvisé, en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Directeur départemental adjoint
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, Secrétaire général

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27/01/2016,

Le Directeur départemental

Laurent DLEVAQUE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016-011 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 01 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-3979 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et en vertu de l'article 5 de l'arrêté n°2014-3979, subdélégation de signature pour les matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°2014-3979 susvisé est successivement accordée à :

- Monsieur le Docteur Fabrice MICHEL, Directeur départemental adjoint ;
- Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, chef du service Santé, protection animale et environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service Qualité, sécurité sanitaire de l'alimentation et consommation.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MICHEL, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, et à Monsieur le Docteur Daniel GROSJEAN, vétérinaire inspecteur, à l'effet de signer les actes relatifs à la pré-certification sanitaire pour les mouvements internationaux.

<u>Article 3</u>: Subdélégation de signature est accordée, en vertu de l'article 5 de l'arrêté n°2014-3979, à Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général à l'effet de signer les décisions suivantes :

- L'octroi de congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, d'adoption ou de congé bonifié;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice d'un droit syndical;
- Les transmissions aux bureaux régionaux et centraux de gestion des agents ;
- Les commandes de matériels, fournitures, véhicules, prestations ;
- La signature des marchés, ordre de service et de toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers;
- Les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels de la DDCSPP;
- Le fonctionnement des commissions de réformes pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière ;
- Les correspondances en matière de ressources humaines ou en vertu de ses subdélégations de signatures d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur ;
- Les copies conformes de documents administratifs et comptables.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27/01/2016,

Le Directeur départemental

Laurent DLÉVAQUE